

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	25

DATE DE LA CONVOCATION
19/09/2023

DELIBERATION N°
02/25.09.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-cinq septembre à 15h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO M. VERAN	Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. MONTANARD M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur LONGOUR Jean Luc de la CCCV donne pouvoir à Madame VIORT Marjorie de la CCCV
Monsieur GIULIANO Jérémy de la CAPV donne pouvoir à Madame RULLAN Nicole de la CAPV
Madame BERTIN PATOUX Lydie de la CAPV donne pouvoir à Monsieur GUIOL André de la CAPV

OBJET DE LA DELIBERATION :

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 03/02.10.2014 du 2 octobre 2014, définissant la durée d'amortissement des biens acquis par le SIVED NG en M14,
VU la délibération du 02/15.05.2023 du 15 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération du 01/25.09.2023 du 25 septembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier M57,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIVED NG appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

CONSIDERANT la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieur, seuil en dessous duquel l'amortissement peut s'effectuer en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste fixant la durée des amortissements des biens acquis par le SIVED NG,

Il est proposé au Comité Syndical les durées d'amortissements suivantes :

NATURE DES BIENS	DUREE RETENUE POUR LE SIVED
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>	
Droits et concessions (logiciels...)	2 ans
Frais d'études et/ou d'Insertion (non suivies de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	durée du privilège ou d'utilisation effective
Subventions d'équipement versées par le SIVED NG	1 an
Subventions d'équipement versées au SIVED NG	durée d'amortis. de l'équipement concerné (30 ans maximum)
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	
Voitures et véhicules légers	7 ans
Camions et véhicules industriels (dont matériels roulants spécifiques)	7 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles : Matériels classiques	7 ans
Matériel urbain léger (conteneurs)	10 ans
Matériel urbain lourd (colonnes)	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Autres agencements & aménagements de terrains	15 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments légers, Abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et électroniques	15 ans
Biens de faible valeur (valeur inférieure à 500 € HT)	1 an
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOPTE la durée des amortissements linéaires des biens acquis par le SIVED NG, telle qu'elle est décrite dans le tableau ci-dessus,

ADOPTE la règle du *prorata temporis*, considérant que la date de mise en service entendue du bien sera la date d'émission du mandat,

AMENAGE la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

DIT que le montant des amortissements annuels sera prévu à chaque budget primitif, conformément à la réglementation,

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 03/02.10.2014 du 2 octobre 2014, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les biens acquis à compter de 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

